

ramentum suppletorium et le *juramentum in litem*.

Quant aux affaires pour lesquelles il n'est pas établi de disposition dans le présent acte relativement aux lettres de change et billets, on aura recours à la loi anglaise.

XXXII. Et qu'il soit statué, que dans toutes les matières qui auront rapport aux lettres de change et aux billets promissoires en cette province, au sujet desquels il n'est établi aucunes dispositions spéciales dans le présent acte, on s'en rapportera à la loi d'Angleterre, en force lors de la passation de cette acte, laquelle sera prise et considérée dans les dits cas comme la loi de cette province.

Quels seront les jours de fête en vertu de cet acte.

XXXIII. Et qu'il soit statué, que dans l'interprétation de cet acte seront pris et considérés comme jour de fête seulement le jour de l'an ou jour de la Circoncision, l'Épiphanie ou le douzième jour, le jour de l'Annonciation, le Vendredi-Saint, le jour de l'Ascension, la fête-Dieu, la fête St. Pierre et St. Paul, la Toussaint, le jour de la Conception et le jour de Noël ; Pourvu toujours, que le jour anniversaire ou le jour fixé pour célébrer la naissance de notre souveraine, et tout jour fixé par proclamation royale ou par proclamation du gouverneur-général ou de la personne administrant le gouvernement de cette province, comme jour de jeûne solennel ou comme jour d'actions de grâce seront alors pris et considérés comme jour de fête dans l'interprétation de cet acte.

Clause interprétative.

XXXIV. Et qu'il soit statué, que partout où dans cet acte en parlant d'aucune personne, matière ou chose, aucun mot ou mots est ou sont employés au nombre singulier ou au genre masculin seulement, les dits mot ou mots seront censés comprendre diverses personnes aussi bien qu'une personne, hommes aussi bien que femmes, les corps politiques ou incorporés aussi bien que les individus et diverses matières ou choses aussi bien qu'une seule chose ou matière, à moins qu'il ne soit autrement spécifié ou qu'il ne se trouve dans le sujet ou le texte, quelque chose qui répugne à cette interprétation.